

Président de Leo club Prix d'excellence

Ce prix doit être décerné en fin d'année au président de Leo club si il/elle a rempli les conditions suivantes :

- Le Leo club a respecté le texte modèle de la constitution et des statuts de Leo club et les règles du conseil d'administration international, et s'est abstenu de toute action susceptible d'encourager l'utilisation non autorisée du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et d'autres marques de l'association.
- Le Leo club doit afficher un gain net de membres actifs pour l'année d'exercice. (Le gain net n'est pas affecté par les membres transférés, décédés ou éloignés).

- ou -

Le président de Leo club doit avoir personnellement parrainé au moins deux nouveaux membres Leo avant la fin de l'année d'exercice.

- Le président de Leo club doit avoir communiqué au Lions Clubs International les coordonnées de tous les membres via MyLCI.
- Le Leo club doit avoir effectué au moins une activité de service majeure et l'avoir signalée sur MyLion. Une activité entreprise en collaboration avec le Lions club parrain est acceptable.
- Le Leo club doit avoir entrepris au moins une collecte de fonds majeure avec la participation d'un nombre important de ses membres.
- Le Leo club doit avoir effectué une activité de service en collaboration avec le Lions club parrain.
- Le Leo club doit avoir signalé ses activités de service et collectes de fonds sur MyLion.
- Les noms des nouveaux officiels du club doivent avoir été communiqués au LCI via le rapport annuel d'effectif ou via MyLCI avant le 1^{er} juillet.
- Le président de Leo club doit certifier que tous les nouveaux membres ont suivi une orientation adaptée et qu'ils ont été assignés à une commission ou à une activité.
- Le président de Leo club doit avoir été recommandé par le conseiller de Leo club au président du Lions club parrain qui attestera que le président de Leo club a rempli toutes les conditions requises.